

République française - Département de la Gironde



## Extrait du registre des délibérations Conseil municipal du 29 septembre 2025

Le 29 septembre 2025 à 18h,  
le Conseil municipal dûment convoqué  
s'est réuni en Mairie, sous la présidence de  
**Jean-Jacques Puyobrau**, Maire de Floirac

### Délibération n°2025-89 : Convention de gestion sous les lignes hautes tension du réseau public de transport d'électricité du Domaine de la Burthe

Rapporteur : Didier IGLESIAS

Date de convocation du Conseil municipal : 23 septembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 33

#### Présents :

Jean-Jacques PUYOBRAU - Alexandre BOURIGAULT - Nathalie LACUEY - Jean Claude GALAN  
Andrée COLLIN - Martine CHEVAUCHERIE - Didier IGLESIAS - Hélène BARBOT  
Régis DESCLAUX DE LESCAR - Nadine GRENOUILLEAU - Nathalie BIJOUX - Nicole BONNAL  
Céline PROUHET - Vincent BUNEL - Olivier SAILHAN - Josette DURLIN - Kamel MEHERZI  
Justine ADENIS - Cédric JUIF - Monique FRENEL - Nicolas CALT - Séverine CASTAGNET

#### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Pascal CAVALIERE à Jean-Jacques PUYOBRAU - Fatima SABI à Nathalie LACUEY  
Hervé DROILLARD à Andrée COLLIN - Christophe BAGILET à Justine ADENIS  
Ahmed ASFOR à Cédric JUIF - Patrick DANDY à Nadine GRENOUILLEAU  
Sandrine TIGNOL à Vincent BUNEL - Florent NAPOL à Alexandre BOURIGAULT  
Catherine ARNOLD à Séverine CASTAGNET - Jonathan SINSOU à Nicolas CALT

#### Absent :

Alexandre LEDOUX

Nombre de présents : 22 – Nombre de procurations : 10 – Nombre de votants : 32

Didier IGLESIAS a été nommé secrétaire de séance

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Domaine de la Burthe est traversé par 3 lignes électriques très haute tension sur une distance totale d'1,16 km :

- 400 kV Marquis-Saucats,
- 225 kV Floirac-Marquis 1 & 2,
- 63 kV Cenon-Floirac 2 & 3.

Les terrains, propriété de la Ville de Floirac pour majeure partie et de la DIRA, dans lesquels sont situées les lignes électriques, sont soumis à des règles d'entretien strictes de façon à assurer

la sécurité des ouvrages. Cet entretien est principalement à la charge de Réseau de Transport Electrique (RTE) qui intervient sur ces zones boisées avec une périodicité de 9 à 12 ans pour un maintien en taillis. Lors des interventions, les bois sont abattus par des coupes rases et laissés sur place.

Ces interventions représentent une intervention traumatisante pour les milieux naturels et véhiculent une image négative auprès du public. Or, ces secteurs boisés situés sous les lignes haute tension, présentent des enjeux de biodiversité et sont classés ZNIEFF de type 2 (coteaux de l'agglomération Bordelaise, rive droite de la Garonne). La parcelle BI n° 49 est également classée Espace Naturel Sensible.

Afin de limiter le recours aux techniques traditionnelles d'entretien de la végétation sous les lignes électriques (abattages ou gyrobroyage), RTE teste depuis plusieurs années des méthodes alternatives, plus favorables à la biodiversité.

À la suite des abattages drastiques de 2022 et 2023 sur la Burthe, une réflexion, en collaboration avec la Ville, a été menée pour s'orienter vers des solutions de gestion alternative de la végétation, notamment la transformation en pâture d'une partie de la zone boisée située sur le plateau. La transformation de cette zone boisée en prairie de pâturage pourra également jouer un rôle pour réduire la pression du surpâturage sur d'autres parcelles du Domaine de la Burthe. Les travaux de transformation de ces parcelles comprennent le broyage de la végétation, le dessouchage et broyage des souches, et enfin le semis d'une prairie de pâturage.

Des travaux de mise en place de clôture, à la charge de la Ville, seront à prévoir sur le budget 2026, pour permettre la sécurisation du projet de pâturage (Montant estimatif : 22 000 € TTC). Les travaux de transformation seront pris en charge par RTE à hauteur de la dépense d'entretien sur une période de 12 ans, soit 10 680 € TTC. A l'issue de l'opération de transformation, la Ville entretiendra à ses frais la zone de pâture de sorte qu'il n'y ait plus d'intervention à la charge de RTE pendant 12 ans, soit sur les années 2025 à 2037.

La convention entre RTE, la Ville de Floirac et la DIRA définit les modalités d'application de l'opération et rappelle les engagements des parties. En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal, d'approuver la convention de gestion proposée en annexe et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Vu la proposition de convention présentée en annexe ;

Vu l'avis des commissions réunies "Urbanisme et Patrimoine" ; "Transition Ecologique, Mobilité et Egalité Femmes-Hommes" ; "Environnement et Cadre de vie" en date du 16 septembre 2025 ;

Considérant que le projet de transformation des zones boisées en pâtures est cohérent avec le classement de ces parcelles en Espaces Naturels Sensibles et ZNIEFF 2 ;

Considérant que RTE constituera, à ce titre, un partenaire institutionnel et financier qui contribuera, grâce à ces travaux, à améliorer la gestion future de ces espaces en limitant les emprises des coupes rases.

Le Conseil Municipal, après délibéré,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée fixant les modalités techniques, financières et administratives de réalisation des travaux de transformation et de reprise en

gestion sous les lignes haute tension par la Ville de Floirac, ainsi que les différents documents afférents.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés**

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.  
Extrait certifié conforme. Au registre sont les signatures



Didier **IGLESIAS**  
Secrétaire de séance



Jean-Jacques **PUYOBRAU**  
Maire de Floirac

Monsieur le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le Représentant de l'Etat et de sa publication